

RÉFORMES BLANQUER

MIEUX LES CONNAÎTRE POUR
MIEUX LES COMBATTRE

Un vademecum de la
fédération SUD éducation -
novembre 2018



SOMMAIRE

INTRODUCTION

p. 4- CAP 22 : LA CASSE DU STATUT ET LA PRÉCARISATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

p. 8- LA FIN DU PARITARISME : À LA PLACE DES DROITS, LE MANAGEMENT

p. 11- LA FUSION DES ACADÉMIES

p. 12- LA RÉFORME DE LA FORMATION INITIALE

P. 14- BUDGET ET SUPPRESSIONS DE POSTES

P. 15- RÉFORME DU STATUT DES DIRECTEURS-TRICES D'ÉCOLE

P. 18- CONTRE LES SOLUTIONS SÉCURITAIRES DE BLANQUER

P. 20- LA DISPARITION DES CIO ET LA RÉGIONALISATION DE L'ORIENTATION

P. 22- ORIENTATION EN FIN DE 3E : AU SERVICE DU TRI SOCIAL

P. 24- LE TORPILLAGE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

P. 27 REFUSONS LES ÉVALUATIONS NATIONALES

p. 29- ATTAQUES CONTRE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE DANS LE PREMIER DEGRÉ

P. 32- LA CASSE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

P. 36- LA RÉFORME DU LYCÉE ET DU BAC

P. 39- LA SÉLECTION À L'UNIVERSITÉ AVEC PARCOURSUP

INTRODUCTION

Dans un texte d'orientation adopté lors de son VIII^e congrès, en mars 2018, la fédération SUD éducation analysait ainsi les premiers mois du ministère Blanquer : « nous avons aujourd'hui un Ministère de l'Éducation nationale qui est à la fois libéral sans fard et réactionnaire sans complexe ». Plus loin, nous poursuivions ainsi : « Le président Macron et son gouvernement mènent clairement une politique de régressions sociales au profit de la classe dominante. La fédération SUD éducation doit être en première ligne des mobilisations ».

Près de huit mois plus tard, force est de constater que nous avons raison. Ces derniers mois ont ainsi été marqués par les attaques contre l'école publique, qui s'inscrivent à la fois dans la logique libérale de démantèlement du service public d'éducation, et dans une visée réactionnaire de retour à l'école d'antan. Voici les quatre aspects principaux :

→ **Tri social.** Toutes les réformes du système éducatif convergent vers un seul objectif : faire de l'école un rouage majeur du tri social.

→ **Offensive réactionnaire.** La période est marquée par une série de contre-feux réactionnaires allumés pour satisfaire une partie de l'opinion.

→ **Attaque sur les statuts.** Le troisième axe d'attaques du gouvernement est une offensive d'ampleur contre les statuts et les droits des fonctionnaires.

→ **L'école-entreprise.** Le vieux slogan de SUD éducation, "l'école n'est pas une entreprise" est malheureusement toujours plus d'actualité : management, contractualisation, privatisation (pensons aux officines de coaching scolaire).

Ce vade-mecum, publié avec les informations disponibles à l'automne 2018, est une tentative de rendre intelligible l'hyperactivité du ministère de l'EN, en précisant le contenu des différentes réformes et en leur opposant les valeurs et les mesures défendues par SUD.



1. CAP 22 : LA CASSE DU STATUT ET LA PRÉCARISATION

Présentation

Le plan «Action publique 2022» prévoit de «réfléchir aux voies d'accès à la Fonction Publique sans toucher au statut» en utilisant d'autres voies d'intégrations que le concours et notamment un recours accru aux contractuel-le-s.

Alors qu'une personne sur quatre est déjà en CDD, CDI ou CUI dans l'éducation nationale (sans même parler de la multiplication des services civiques sur des missions de soutien scolaire dans les éta-blissements), cette multiplication des contrats est probablement le prélude à la disparition définitive du statut de fonctionnaire dans l'Éducation nationale.

Dans un rapport commandé par le gouvernement, les rédacteurs et rédactrices appelaient le gouvernement à détruire l'enseignement public dans le second degré. Il s'agissait de mettre fin au statut d'enseignant-e certifié-e pour lui substituer un nouveau corps où les garanties seraient moindres : obligation de bivalence disciplinaire, annualisation et augmentation du temps de travail, remplacements au pied levé etc. Les annonces de CAP 22 explosant déjà les statuts, le projet de création d'un nouveau corps a été abandonné :

→ **La disparition des CAP** (Commissions Administratives Paritaires) laisse la place à une gestion par les « managers publics » (le recrutement direct par les chef-fe-s d'établissement et donc le développement de postes à profil, comme dans l'enseignement privé). Cf. *La fin du paritarisme*.

→ La casse du statut passe par une **rémunération au mérite** qui a déjà commencé avec l'apparition de la prime en REP+. Cf. *Le torpillage de l'éducation prioritaire*.

→ La rémunération au mérite associée aux **résultats des évaluations nationales**, quel meilleur moyen pour déterminer le « mérite » des enseignant-e-s ? Cf. *Les évaluations nationales*.

→ Le gouvernement a annoncé vouloir « revoir la **place du concours** ». Concrètement, d'après une réponse adressée à la Cour des comptes début juin 2018 par les ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche, il s'agit d'avancer l'épreuve d'admissibilité au niveau licence, sans donner de précision sur les épreuves d'admission. L'objectif semble être de faire évoluer le recrutement des enseignant-e-s du modèle du concours vers le modèle de l'examen suivi d'un recrutement direct par la hiérarchie immédiate.

Apparaissent alors une individualisation des carrières, le renforcement de la concurrence entre personnels, le développement du management à l'école etc.

C'est, pour l'Éducation nationale, la même évolution qu'à France Telecom, à La Poste ou à la SNCF : la fin du statut de fonctionnaire, avec pour conséquences des conditions de travail dramatiquement dégradées, l'avènement de l'arbitraire local, et in fine un service rendu au public dont la qualité s'effondre, au bénéfice de l'enseignement privé (ce qui crée la condition pour de nouvelles réformes, etc.).

a) La précarisation

Aujourd'hui, **300 000 personnels de l'Éducation nationale ne sont pas fonctionnaires mais contractuel-le-s**, sans compter les milliers de précaires qui font vivre l'Enseignement supérieur et la recherche.

La diminution du nombre de postes aux concours de l'enseignement et l'augmentation du recrutement de contractuel-le-s montrent bien la vo-

lonté du gouvernement d'en finir avec la sécurité de l'emploi.

Les personnels de l'Éducation nationale constatent quotidiennement les conditions de travail indignes qui sont imposées aux personnels non-titulaires :

- Les temps partiels imposés,
- l'annualisation du temps de travail,
- les inégalités salariales,
- les pressions quant au renouvellement du contrat année après année,
- le manque de formation

Tout cela en difficulté ces personnels qui exercent pourtant des missions d'enseignement, d'accompagnement des élèves en situation de handicap, de surveillance, essentielles au fonctionnement du service public d'éducation.

L'Éducation nationale, première utilisatrice des contrats aidés, est loin d'être épargnée par leur disparition. Pour pallier ce manque, le ministre a annoncé « une montée en charge » des Services civiques, qui ne dépendent pas du code du travail et perçoivent une « indemnité » de 600 euros par mois. Contrairement à leurs objectifs initiaux, les Services civiques sont amené-e-s à effectuer des missions qui relèvent d'emplois statutaires.

Dans le 1er degré, on observe que la création des CP à 12 élèves dans les REP+ à moyens constants a amputé le nombre de remplaçant-e-s qui ont été redéployé-e-s sur des postes en écoles. Pour faire face à ce manque de personnels, le re-crutement de contractuel-e-s a été généralisé.

b) Des nouvelles de la loi Sauvadet

Le dispositif mis en place par la loi Sauvadet censé "résorber la précarité" dans la fonction publique, vient de prendre fin après avoir été prorogé de deux ans.

Force est de constater que **l'objectif affiché est loin d'avoir été atteint**. De l'aveu même de la Direction générale des ressources humaines (DGRH), les résultats de ce plan de résorption de la précarité sont mitigés et le dispositif a connu un certain nombre de dysfonctionnements.

On trouve les contractuel-le-s plus particulièrement affecté-e-s dans les lycées professionnels, dans les établissements d'éducation prioritaire ou dans le champ du handicap, alors que leur statut est précaire, mal rémunéré et soumis à l'arbitraire.

Le dernier bilan de la Cour des comptes le montre : ce qui est en marche, c'est une contractualisation du service public d'éducation, avec une augmentation de la CDIisation, mettant progressivement en concurrence deux catégories de personnels : les titulaires et les non-titulaires.

c) Nos revendications

→ L'arrêt du recours aux personnels contractuels.

→ La titularisation et la formation de toutes et tous les précaires, sans condition de concours ni de nationalité, en place dans l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et la recherche.

→ Un statut unique pour tous les personnels de l'Éducation nationale.

2. LA FIN DU PARITARISME : À LA PLACE DES DROITS, LE MANAGEMENT

a) Présentation

Le gouvernement, dans le cadre du plan « Action publique 2022 », annonce un dynamitage en règle des Commission Académique Paritaire (CAP). Il s'agit encore d'une offensive contre le statut des fonctionnaires, et notamment celles et ceux de l'Éducation nationale, car ce qui se profile derrière est connu : mobilité sur profil, avancement au mérite, fragilisation des droits collectifs.

b) Les CAP

Les Commissions administratives paritaires désignent un ensemble d'instances réunissant membres de l'administration et représentant-e-s du personnel à parts égales. Ces instances ont été instaurées en 1982, et existent dans les trois versants de la Fonction publique. Elles ont des compétences assez variées, mais qui s'articulent toutes autour d'un axe : la gestion de la carrière des personnels. Concrète-

ment, y sont examinés par exemple les changements d'échelon et de grade, les détachements, les disponibilités, les congés formations, mais surtout la mobilité (les mutations entre académies ou au sein des académies pour le second degré, entre les départements ou au sein des départements pour le premier degré) et les procédures disciplinaires.

c) Le but du gouvernement

Le 25 mai 2018, le ministre de l'action et des comptes publics, Gérard Darmanin, a transmis aux organisations syndicales, dont Solidaires Fonction publique, un document intitulé « Chantier dialogue social – définir un nouveau modèle de dialogue social dans la fonction publique ». Les axes mis en avant par le ministre sont explicites : « garantir et fluidifier les mobilités individuelles des agent-e-s », améliorer la « prise en compte de la valeur professionnelle pour la promotion et l'avancement », le tout sous couvert de « simplifier le fonctionnement des CAP ». Il s'agit de vider les CAP de leurs attributions.

Voici quelques aspects saillants :

→**Suppression de l'examen des mutations par les CAP.** On passerait d'un système barémé et transparent à une « gestion RH qualitative », avec une « meilleure prise en compte des besoins locaux ». Il s'agit tout simplement de permettre les recrutements sur profil, par les RH des rectorats ou des DSDEN, et dans le second degré par les chef-fe-s d'établissement. Cela renforcerait de manière inédite le pouvoir des chef-fe-s d'établissement et renforcerait les inégalités territoriales déjà à l'œuvre, en renforçant la désertification de certains territoires moins attractifs pour les personnels.

→**Réduction du nombre de CAP.** Le ministre entend passer d'une architecture des CAP par corps (par exemple la CAPN des instituteurs et professeurs des écoles), à une architecture des CAP par catégorie (A, B et C). Dans l'éducation nationale, cela ferait passer le nombre de CAP nationales, par exemple, de 33 à 3. Dans ces conditions, il est inenvisageable que les CAP puissent examiner les situations qui resteront dévolues à leur charge dans un cadre respectueux des droits des personnels. Cela avantagerait nécessairement les corps les mieux rémunérés.

→ **Promotion** : un renforcement des critères de mérite, déjà mis en place par le PPCR. Le projet ministériel prévoit que l'intervention de la CAP se limite à l'examen des critères collectifs d'avancement, qui devront mieux prendre en compte la « valeur professionnelle » des agents. La CAP n'examinerait donc plus les promotions elles-mêmes, mais devra se contenter de prendre connaissance de la liste des agents promus selon ces critères.

→ **Disciplinaire** : une marge de manœuvre restreinte. L'élargissement du périmètre de la CAP diminue l'action de l'instance. Pour le ministère, la réponse à cette surcharge de travail réside dans la dématérialisation des procédures. Le premier groupe comptera une nouvelle sanction aux côtés de l'avertissement et du blâme : l'exclusion temporaire de trois jours. Cette dernière n'entrera donc même pas dans le champ de compétence de la CAP, même si elle n'est que consultative.

d) Analyse

Il ne s'agit pas pour SUD Éducation d'idéaliser un paritarisme dont on connaît les limites et la fonction en terme d'intégration du syndicalisme à l'appareil administratif. Mais en vidant les CAP de leurs compétences, il s'agit pour le ministre de faire sauter les verrous en ce qui concerne un certain nombre de droits collectifs, et de renforcer la gestion managériale des carrières.

e) La loi Travail 2 appliquée à la Fonction publique

La suppression des CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) revient à laisser la question des conditions de travail entre les mains de l'administration sans contrôle des organisations syndicales et donc des personnels.

f) Nos revendications

Un service public garant des droits des personnels, et fondé sur la coopération entre pairs et l'horizontalité des prises de décisions (autogestion et non autonomie).

3. LA FUSION DES ACADÉMIES

Ce projet va dans le sens d'un renforcement de la territorialisation et de l'autonomie (= concurrence) à toutes les échelles, qui s'articule à la nouvelle organisation territoriale prévue par la loi NOTRe (Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République votée en 2015) :

→ **Les nouvelles académies**, au nombre de 13, doivent correspondre aux nouvelles régions, qui deviennent donc des actrices incontournables du système éducatif.

→ Les **circonscriptions**, dans le 1er degré, doivent être revues pour coïncider avec les intercommunalités.

→ **L'autonomie** aux différentes échelles se développe encore, avec un renforcement du rôle des DASEN (Directeurs académiques des services de l'éducation nationale), et une évolution des établissements devenant un « centre de services, aussi bien pour les usagers que pour les personnels ». On se dirige clairement vers un recrutement par les chef-fe-s d'établissement, et une « gestion des ressources humaines de proximité » calée sur les normes managériales du privé.

Le ministère s'en défend, mais les faits sont là : ce qui s'engage, c'est la reconfiguration de l'éducation nationale à l'échelon des collectivités territoriales étroitement soumises aux contingences des bassins économiques locaux. **L'école s'inscrit encore davantage dans le monde économique, et calque ses exigences sur les besoins des entreprises.**

4. LA RÉFORME DE LA FORMATION INITIALE

a) Présentation

Suite au référé opportun de la Cour des comptes aux ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche le 4 juin 2018, le ministre a multiplié les annonces ainsi que les projets de modification de la formation des enseignant-e-s. Les annonces du ministre ne concernent que les épreuves d'admissibilité, les épreuves d'admissions restant prévues pour l'année de M1, voire l'année de M2.

Plusieurs éléments nous paraissent extrêmement inquiétants :

- La réduction du nombre des ESPE
- La formation à un enseignement bivalent ou polyvalent pour les professeur-e-s du second degré
- Le flou entretenu sur l'année des épreuves d'admission, qui pose des questions sur le statut des admissibles : statut d'étudiant-e, fonctionnaire-stagiaire ? Au-delà se pose la question de la rémunération des concerné-e-s et l'avenir même du statut de fonctionnaire-stagiaire
- Le flou sur « le positionnement comme sur la nature des concours » (courrier des ministres)

Cette mise en cause possible du concours est en cohérence avec d'autres annonces, et notamment la suppression de la compétence des commissions administratives paritaires en matière de mobilité.

L'ensemble, avec les annonces du ministre Blanquer, dégage une orientation managériale prise par le ministère : le **recrutement direct des enseignant-e-s par les chef-fe-s d'établissement**.

Le ministère compte jouer un rôle plus important dans la gouvernance des ESPE puisqu'il entend avoir la main sur la désignation des directeurs et directrices d'ESPE. Jusqu'à présent, c'était le Conseil des ESPE, donc les pairs, qui proposait au ministre un nom pour la direction de l'ESPE ; dorénavant, ce sera un jury, présidé par le recteur ou la rectrice, le ou la président-e d'Université, ainsi que trois personnes "qualifiées". Ce rôle prépondérant donné au recteur ou à la rectrice est le signe d'une reprise en main par le ministère, qui montre une nouvelle fois l'étendue de son autoritarisme.

D'autre part, **le ministère compte bien avoir la main sur le contenu des formations**. Pour la formation des professeur-e-s des écoles, par exemple, le projet du ministère est d'imposer 50% de français et de mathématiques, 20% de pédagogie, 15% de recherche, et laisser une part de 15% dévolue au choix des universités. On retrouve là l'orientation réactionnaire du ministère en matière pédagogique : tout pour les prétendus « fondamentaux », les miettes pour la pédagogie.

Anti-pédagogique et autoritaire, ce premier volet augure mal de la poursuite de la réforme de la formation des enseignant-e-s. Les orientations en ce qui concerne la place du concours ne sont pas tranchées, les ministres devant rendre leur décision courant 2019.

À n'en pas douter, ce seront encore une fois les droits et les garanties statutaires des futur-e-s enseignant-e-s qui seront attaqués, dans la droite lignée de CAP 2022. Il en ira de même pour leur liberté pédagogique, dans le cadre de la mise au pas réactionnaire menée actuellement par le ministre.

b) Nos revendications

→ **Le retour du concours externe au niveau licence** et la délivrance d'un master à l'issue d'une formation en alternance de deux années sous statut de fonctionnaire stagiaire, rémunérée, dans le cadre d'une formation initiale dotée de moyens à hauteur des besoins.

→ **Le refus de cette vision managériale de l'école**, la casse du statut de fonctionnaire, et toute perspective de recrutement par les chef-fe-s d'établissement.

5. BUDGET ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Le 17 septembre 2018, le ministre Blanquer annonçait la suppression de 1800 postes dans l'éducation nationale. Aujourd'hui, il apparaît que **ce sont au moins 2600 postes qui seront supprimés**.

Les services administratifs croulent déjà sous la surcharge de travail. Le nombre de personnels contractuels embauchés sur de courtes périodes, peu formés et sous-payés, a explosé ces dernières années.

Les suppressions de postes d'enseignant-e-s se concentreront massivement dans le second degré, où les manques d'effectifs sont déjà criants, et alors même que la hausse démographique importante impacte les collègues.

Le ministre prétend augmenter le pouvoir d'achat des enseignant-e-s. Pour cela, il reprend la rengaine du « travailler plus pour gagner plus », annonçant notamment une baisse des cotisations sur les heures supplémentaires. Ces heures ne seront donc pas prises en compte dans leur totalité pour la retraite ou l'assurance-chômage, et ne constituent donc pas du salaire.

Plus grave, le ministre entend **imposer une deuxième heure supplémentaire** aux enseignant-e-s du second degré en fonction des besoins locaux. Il s'agit d'une énième attaque sur les statuts des personnels, qui touche directement leur temps de travail, et qui n'aura pour effet que d'épuiser les personnels.

La prétendue augmentation du pouvoir d'achat des enseignant-e-s n'est donc qu'un alibi de plus pour attaquer leurs droits et leurs conditions de travail, et rapprocher toujours plus le service public d'éducation des modes de management du monde de l'entreprise.

6. RÉFORME DU STATUT DES DIRECTEURS-RICES D'ÉCOLE

Plusieurs rapports publiés cette année, dont le rapport Bazin-Rilhac du 1er août 2018, viennent renforcer les dernières annonces ministérielles de **changer le statut des directeur-riche-s d'école**. Sous couvert de lutte contre les inégalités, il s'agirait de placer les directeur-riche-s d'école à un niveau comparable aux chef-fe-s d'établissement du second degré et de leur donner ainsi un statut hiérarchique. SUD éducation refuse catégoriquement ce projet.

a) création d'un statut de directeur-riche

En créant un corps nouveau recruté par concours, les directeur-riche-s deviendraient responsables du pilotage pédagogique de l'école (c'est déjà le cas dans les textes) et seraient associé-e-s aux objectifs définis par la circonscription, avec un pouvoir accru dans les différents conseils qu'ils et elles président (conseil des maître-sse-s, conseil d'école).

On passerait d'un-e directeur-riche, professionnel-le enseignant-e chargé-e de l'organisation pédagogique et du fonctionnement de l'école avec ou sans charge de classe, à un-e directeur-riche entièrement déchargé-e de classe se consacrant à des fonctions de management et déléguant les tâches de secrétariat à des aides administratives comme le

préconise le rapport. Nous pouvons d'ailleurs nous interroger sur le statut qu'auront ces personnels en charge des tâches administratives. Par le passé, ils et elles étaient des personnels recrutés sur la base de contrats précaires à temps partiel.

b) vers le retour des EPEP et de la territorialisation

Ce projet n'est pas nouveau et pourrait prendre deux formes :

→ **Des regroupements d'école, les EPEP (Etablissement Public du Premier Degré)** où il n'y aurait plus que des écoles primaires (maternelle et élémentaire réunies). Dans les zones rurales, cela se traduirait par la mise en réseau de petites écoles au sein de RPI (Regroupements pédagogiques intercommunaux) déconcentrés pour ensuite arriver à une fusion vers un même site.

→ **L'intégration des petites écoles dans un réseau piloté par le collège de leur secteur, les EPSC (Etablissement Public du Socle Commun)**, avec une organisation calquée sur celle des Réseaux d'éducation prioritaire. Présentée comme la volonté de donner davantage de continuité entre école et collège en adéquation avec la politique de cycles et en particulier celui du cycle commun école-collège (cycle 3 : CM1, CM2, 6ème), elle permettrait surtout de mutualiser le personnel administratif, les enseignant-e-s et les locaux. Les directeurs-rices deviendraient alors les adjoint-e-s du/ de la principal-e.

c) notre analyse

On assiste aujourd'hui à une **multiplication des tâches et à un alourdissement de la charge de travail des directeurs-rices d'école** qui les cantonne à un rôle d'administrateur-riche et d'intermédiaire entre les inspections et les équipes et vide de son sens la mission de direction. Résoudre cette problématique par davantage de responsabilités ne va pas dans le sens d'un allègement de la charge de travail.

SUD éducation dénonce ce projet qui participe à la casse des statuts, renforce et multiplie les hiérarchies, met en concurrence les établissements et les personnels, participe à la liquidation des petites écoles en zone rurale, uniformise et formate les pratiques pédagogiques.

L'autorité hiérarchique et pédagogique du/de la directeur-riche d'école mettrait à mal la cohérence d'équipe et déposséderait les collègues de leurs pratiques pédagogiques. La mutualisation des postes et des moyens aurait pour conséquence des suppressions de postes. SUD education revendique à l'opposé de ces conceptions libérales, des directions collégiales d'école avec une répartition des tâches et une relation de travail horizontale, du temps de concertation pour les équipes, des moyens pour une école publique égalitaire et émancipatrice qui s'inscrit dans un projet de société, solidaire, démocratique, débarrassée des inégalités.

d) les revendications de SUD éducation

- la prise en charge collective des directions d'école
- du temps de concertation réel (18 h devant élèves, 6 h de concertation)
- des pratiques pédagogiques coopératives et émancipatrices
- une école égalitaire et émancipatrice

7. CONTRE LA SURENCHÈRE SÉCURITAIRE

a) Présentation

La diffusion samedi 20 octobre 2018 d'une vidéo montrant une collègue de l'académie de Créteil braquée avec une arme factice a été suivie par la multiplication, sur twitter, de messages accompagnés du hashtag #pasdevague, jusqu'à atteindre 20 000 messages. La teneur de ces messages est régulièrement la même : les enseignant-e-s y racontent des incidents vécus avec des élèves, et l'inaction, le déni, voire la culpabilisation de la hiérarchie face à leur souffrance.

Malheureusement, **les soutiens autoproclamés se trouvent largement du côté des forces les plus réactionnaires.**

Le Rassemblement national (ex-FN) est allé jusqu'à présenter le 25 octobre 2018 lors d'une conférence de presse à l'Assemblée nationale 10 mesures contre « l'ensauvagement en milieu scolaire ». La fachosphère en profite, axant sa propagande mortifère sur la stigmatisation des jeunes des quartiers populaires.

Ce vendredi 26 octobre, le ministre de l'Éducation nationale, le ministre de l'intérieur et la ministre de la justice ont annoncé des mesures pour lutter contre la violence scolaire.

La prise en charge conjointe par les trois ministères montre bien l'optique des mesures prises : policières, sécuritaires et réactionnaires :

→ Ouverture de 20 nouveaux **centres éducatifs fermés** (en plus

des 52 déjà existants)

→ Mise en place de « centres d'accueil de jour » pouvant être encadrés par des militaires ou des policiers·e·s

→ Simplification des **conseils de discipline**

→ « Mesure permettant d'impliquer les familles », vraisemblablement la **suppression des allocations familiales**

→ Augmentation du nombre de **policiers** aux abords des établissements

b) Nos revendications

SUD éducation dénonce fermement et sans ambiguïté ces mesures rétrogrades. Le ministère exploite la souffrance au travail des enseignant-e-s pour donner des gages aux franges les plus réactionnaires de la société. La solution ne viendra certainement pas d'une approche sécuritaire et répressive mais de réels moyens pour l'éducation. C'est en améliorant nos conditions de travail que nous serons capables de mettre en œuvre une école démocratique, émancipatrice et égalitaire.

C'est pourquoi nous demandons :

→ La titularisation immédiate et sans condition des précaires

→ La création de tous les postes nécessaires et la diminution des effectifs par classe

→ Une formation initiale et continue adaptée pour tous les personnels

→ Un RASED complet par groupe scolaire et un-e enseignant-e supplémentaire pour cinq classes dans le 1er degré

→ La création d'une médecine de prévention digne de ce nom

→ La mise en place et un réel suivi des registres de santé et de sécurité au travail

→ La transformation des Commissions d'hygiène et sécurité dans les EPLE en véritables CHSCT et la création de CHSCT de circonscriptions dans le 1er degré et dans les services de 50 agent-e-s ou plus.

8. LA DISPARITION DES CIO ET LA RÉGIONALISATION DE L'ORIENTATION

a) Présentation

L'art. 10 de la loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" prévoit le transfert de l'information sur l'orientation aux régions. Ces dernières, et non plus l'État, "délivrent l'information nécessaire sur toutes les voies de formation aux élèves et aux étudiants". Ainsi, "les missions exercées par les délégations régionales de l'office national d'information sur les enseignements et les professions en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants sont transférées aux régions[...]".

C'est donc le démantèlement du service public d'orientation tel qu'il existe qui est annoncé :

→ Les **DRONISEP (Délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions)** seraient **entièrement transférés aux régions**, personnels inclus. L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) serait maintenu au niveau national pour la communication du MEN concernant les procédures et l'information sur les formations éducation

nationale, mais perd la compétence d'information sur les métiers, et sera fragilisée en terme d'accès à l'information par la disparition des DRO-NISEP.

→ Les **CIO seraient tout simplement fermés**, l'avenir des personnels restant dans le flou : soit affectés aux établissements (psyEN), soit aux rectorats ou aux DSDEN (DCIO), sans certitude.

En dehors du public scolaire, les CIO reçoivent des publics fragiles, véritables laissés-pour-compte de la réforme : familles primo-arrivantes, jeunes déscolarisés ou en réinsertion... Derrière la régionalisation de l'orientation se renforcent l'école du tri social, la territorialisation et donc la privatisation :

→ La mise en œuvre de Parcoursup favorise déjà l'émergence d'un juteux marché de « coachs » scolaires, facturant des lettres de motivation et des stratégies d'orientation. La fermeture des CIO va favoriser ce processus, et il s'agit donc à terme de la privatisation d'un pan entier du service public d'éducation.

→ Même si l'information sur les filières dans un cadre national n'évitait pas l'adaptation de l'école aux exigences du patronat, son transfert aux régions va le renforcer en orientant les élèves vers les besoins spécifiques des bassins économiques concernés.

→ Dans la réforme du BAC, le ministère prévoit la possibilité de faire appel à des organismes extérieurs pour les heures « d'éducation à l'orientation », heures où sont amalgamées les heures consacrées à l'accompagnement personnalisé. Ce faisant, il entérine la disparition de l'orientation scolaire et des CIO.

b) Nos revendications

→ L'abandon de la loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel"

→ Le maintien des CIO

9. ORIENTATION EN FIN DE TROISIÈME : AU SERVICE DU TRI SOCIAL

a) Présentation

Le 16 mai 2018, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGSECO) a adressé un courrier aux recteurs-rices et aux directeurs-rices académiques de l'Éducation nationale (DASEN) après le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

L'objectif est énoncé de manière extrêmement directive aux services déconcentrés de l'Éducation nationale :

→ Améliorer le pourcentage d'élèves de 3e affecté-e-s dans la voie professionnelle, et ce dès les conseils de classe de la fin de l'année scolaire 2017-2018 : « cette évolution doit être sensible dès la rentrée 2018 ».

→ Augmenter le nombre d'élèves orientés vers l'apprentissage, le ministère parlant de manière assez limpide de « développement des flux vers les formations en apprentissage ».

→ Dans cet objectif, la « mobilisation » des personnels est demandée : celle des services d'orientation, mais aussi celle des « équipes éducatives ».

La lecture de SUD éducation :

→ Il s'agit pour le ministère de développer quantitativement la voie professionnelle et en particulier l'apprentissage. Cela revient à adapter davantage encore le système éducatif au marché du travail (les besoins de l'enseignement étant calés sur les besoins des entreprises).

→ Contrairement à ce que dit son titre, cette loi méprise les familles et leur choix. Elle incite ouvertement les services d'orientation à utiliser des éléments de langage pour convaincre.

→ Elle assigne aux services d'orientation d'une mission de promotion de la politique ministérielle au détriment du conseil sur la réalité de l'offre de formation.

→ Les taux d'encadrement en lycée professionnel sont largement insuffisants pour répondre à l'évolution du taux d'orientation et d'affectation dans l'enseignement professionnel.

b) Nos revendications

SUD éducation refuse cette école du tri social, dans laquelle la seule fonction du service public d'éducation est de répondre aux demandes du marché du travail, au détriment des apprentissages et de l'émancipation des élèves.

10. LE TORPILLAGE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

a) Présentation

Le ministre Blanquer a annoncé qu'il confiait une nouvelle mission à Pierre Mathiot « portant sur la territorialisation des politiques éducatives, sur les politiques dédiées à l'éducation prioritaire, ainsi qu'au monde rural. » Fin janvier 2018, Pierre Mathiot a déjà été chargé d'écrire le rapport « Baccalauréat 2021 : Un nouveau baccalauréat pour construire le lycée des possibles » dont la quasi-totalité des préconisations a été reprise dans la réforme du lycée général et technologique. La parution de ce rapport, prévue au premier trimestre 2019, coïncidera avec le classement annoncé des établissements. On peut déjà déterminer la recette de M. Mathiot pour saborder l'Éducation prioritaire :

→ La **mise en concurrence des équipes**, des établissements et des élèves rendu-e-s responsables de leur scolarité

→ Une **privatisation rampante**

→ Une **dégradation des conditions de travail et d'étude**

Nous observons une accentuation du déterminisme social et des inégalités territoriales.

Le ministère annonce ensuite le report de la publication de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire. L'objectif de ce rapport est de laisser le

temps à la mise en place d'une nouvelle réforme, dont le contenu pourrait être la suppression pure et simple du label EP.

Ainsi, le rapport de la Cour des comptes envisage :

→ Le remplacement des dispositifs REP/REP+ par des « **établissements publics de réseau** », regroupant écoles et lycées, qui concluraient des "contrats" avec le rectorat.

→ Le recours aux **postes à profils** élargi et normalisé.

→ La **rémunération au mérite**, en fonction de « l'investissement individuel et à l'implication au sein des équipes pédagogiques », qui constitue une attaque de plus contre le statut des enseignant·e·s qui vise à mettre en place la concurrence de chacun-e contre tou·te·s. Par exemple la prime octroyée aux enseignant·e·s de Rep+ composée d'une part fixe de 1000 euros et d'une part de 2000 euros attribuée au mérite, en fonction des résultats des élèves.

→ L'intégration entière des **établissements privés** à la carte scolaire.

Le rapport prétend que magiquement, en remplaçant les dispositifs d'éducation prioritaire par le management, et en attaquant de front le statut des enseignant-e-s, on verra le développement de « pédagogies innovantes ».

b) Le bilan des classes de CP à 12

Si la baisse des effectifs par classe est bien une priorité de la fédération SUD éducation, force est de constater que le gouvernement ne s'est pas donné les moyens de la réaliser correctement:

→ Suroccupation des locaux sans que les collectivités n'aient les moyens d'y faire face

→ Redéploiement de moyens au détriment des remplacements, d'autres dispositifs (« plus de maître·ss·es que de classes ») et niveaux.

c) Nos revendications

→ Le maintien des dispositifs d'éducation prioritaire, et des recrutements massifs d'enseignant-e-s, de CPE, d'AED titulaires à la hauteur des besoins, d'après la logique de donner plus à celles et ceux qui

ont moins.

→ Une baisse des effectifs par classe (20 élèves maximum par classe, 16 en EP, 12 en SEGPA).

→ Une baisse du temps de travail (un temps de service global pour l'ensemble des enseignant-e-s du 2nd degré de 14h cours/élèves + 3h de concertation/travail en équipe et 18h devant élèves + 6h de travail en équipe dans le 1er degré + 1/9e de minoration de services pour tous les personnels de l'EP).

→ Une vie scolaire renforcée pour les élèves (1 CPE pour 120 élèves dans les collèges ordinaires et 1 pour 100 en EP // 1 personnel de vie scolaire pour 50 élèves en collège ordinaire et 2 pour 50 en EP).

→ Des dispositifs d'aide et de prévention complets (1 RASED complet par groupe scolaire et 1 enseignant-e supplémentaire pour cinq classes dans le 1er degré et un recrutement massif des personnel médico-sociaux).

→ Des mesures permettant la stabilisation des équipes (la formation et la titularisation de tou-te-s les contractuel-le-s ainsi que le financement des études pour permettre aux jeunes de l'académie d'accéder aux métiers de l'enseignement).

→ L'extension de la prime REP-REP+ à tous les personnels.

→ Que la pondération des services des personnels enseignant-e-s ne soit plus troquée contre des réunions imposées par des chef-fe-s d'établissement autoritaires et compensée par une augmentation des HSA dans les DHG.

11. REFUSONS LES ÉVALUATIONS NATIONALES

a) Présentation

Les évaluations nationales de CP, CE1, 6e et 2de remettent en cause les compétences professionnelles des enseignant-e-s en les considérant comme de simples exécutant-e-s. Exercices pièges, images véhiculant des stéréotypes sexistes, compétences évaluées non adaptées, dépossession de la correction, problèmes techniques... Ces évaluations ne constituent en rien une aide pertinente pour enseigner mais démontrent la volonté ministérielle de mettre au pas les enseignant-e-s et les élèves en difficulté.

Les performances exceptionnelles deviennent la référence, comme si l'espèce humaine avait évolué, rejetant ainsi de fait la majorité des élèves dans le marais.

Les résultats ne serviront pas aux seul-e-s élèves et à leurs enseignant-e-s, **ils serviront, surtout à « accompagner et piloter », c'est-à-dire à contrôler davantage.** On voit là le lien avec les animations pédagogiques présentées comme obligatoires et centrées sur les seuls « apprentissages fondamentaux ».

Dans un contexte d'autonomisation accrue des établissements, la véritable utilité de telles évaluations est la suivante : classer les établissements, les écoles et les équipes pédagogiques en fonction des résultats !

En association avec les mesures suivantes, les évaluations participent au renforcement des inégalités territoriales en imposant pro-

gressivement une « culture du résultat » qui permettrait de distribuer les bons et les mauvais points aux équipes enseignantes :

- L'augmentation des postes à profil
- L'arbitraire et l'injustice des promotions
- La mise en place de la prime REP+ au mérite
- La mise en place au 1er trimestre 2019 d'une évaluation des établissements.

De plus, rien n'est anonyme puisque le portail de saisie des résultats des élèves fonctionne avec des codes identifiants assignés aux enseignant-e-s en lien avec ONDE (ex Base élève). Cette absence de protection des données est renforcée par le fait que le stockage des données est effectué par la société Amazon, en Irlande.

b) L'analyse des résultats

Ces évaluations mettraient en évidence les difficultés, en mathématiques et en français, des élèves de début de CP et en CE1 : Le ministre explique que 28 % des élèves ne savent pas associer une lettre à un son. C'est pourtant parfaitement normal : l'apprentissage de l'alphabet est au programme de CP. Les élèves de maternelles se concentrent sur la phonologie. Notre analyse : Seulement 28% des élèves ne réussissent pas à faire ce que l'école ne leur a pas enseigné. Ainsi, ces évaluations sont conçues pour mettre les élèves en difficulté, en exigeant d'eux-elles la maîtrise de notions qu'ils-elles ne sont censé-e-s maîtriser qu'à la fin de l'année scolaire.

Le ministre Blanquer prétend s'appuyer sur la méthode scientifique, mais ne fait que distiller une conception réactionnaire de l'enseignement.

Il a en réalité instauré une course à la précocité. Il ne s'agit donc pas d'identifier des élèves qui auraient besoin d'aide, mais de déplacer les repères afin de sélectionner au plus tôt les futur-e-s champion-ne-s. Quitte à créer un sentiment d'échec chez la plupart des autres enfants, et de la désespérance chez celles et ceux dont le milieu familial n'est pas en mesure de les entraîner à sauter les obstacles qu'on a mis sciemment sur leur route.

c) Nos revendications

- Des moyens pour une école égalitaire et émancipatrice.
- Refuser l'uniformisation pédagogique et le contrôle permanent.
- Une formation continue, sur le temps de service, répondant aux besoins des personnels.
- La suppression et le refus de ces évaluations

La fédération SUD éducation appelle à ne pas faire remonter les résultats.

12. ATTAQUES CONTRE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE DANS LE 1ER DEGRÉ

a) Circulaires « lecture »

Les représentations passéistes de l'enseignement de M. Blanquer ne font qu'accroître les inégalités d'accès à la culture scolaire. Concernant le lire/écrire, le retour à la méthode syllabique privilégie la question du déchiffrage et de la lecture à voix haute au détriment de l'activité intellectuelle de lire. Quelle représentation de la lecture et de l'écriture nos apprenant-e-s vont-ils-elles se forger ? « Lire, c'est déchiffrer » sans chercher de sens.

La **publication de 4 notes de services au BO du 25 avril 2018**, l'une portant sur l'enseignement de la grammaire et du vocabulaire, l'autre sur la lecture, une troisième concernerait l'enseignement du calcul tandis que la dernière circulaire traite, elle, de la résolution de problèmes, tend à cet objectif de plus en plus clair de la part de M. Blanquer : mettre fin à la liberté pédagogique.

Le ministre ne tient pas compte de la recherche et du travail de terrain de mouvements pédagogiques qui réfléchissent les pratiques pédagogiques : AFL, ICEM, GFEN, etc.

Les sciences de l'éducation et les différents mouvements d'éducation populaire sont unanimes, l'école doit être à la hauteur des envies et motivations des enfants : comprendre, problématiser et penser le réel.

Rares sont les enseignant-e-s qui n'utilisent qu'une seule méthode, car différentes approches sont nécessaires.

M. Blanquer cherche une fois de plus à diviser, et à faire peser sur les épaules des enseignant-e-s la responsabilité des échecs scolaires, alors que la question des moyens est ignorée.

b) Agir pour l'école

Dans plusieurs académies, des enseignant-e-s et des écoles se sont vu imposer, sur injonction ministérielle, une participation à une «expérimentation pédagogique». Celle-ci consiste en l'obligation pour les enseignant-e-s d'utiliser des outils fournis par une association « Agir pour l'école ». Cette association a longtemps compté Jean-Michel Blanquer comme président, et elle est aujourd'hui dirigée par Laurent Bigorgne, président de l'Institut Montaigne, un think-tank ultralibéral et Claude Bébéar, ancien PDG d'Axa. Les méthodes pédagogiques promues par cette association avaient par ailleurs été critiquées dans un rapport de l'IGEN en 2012. Au delà de ce débat l'injonction faite aux enseignant-e-s de se soumettre à travailler selon des méthodes qui leur sont imposées est inacceptable. **Elle constitue une remise en cause du principe de liberté pédagogique.** Face à cette nouvelle atteinte aux libertés pédagogiques, la fédération SUD éducation a interpellé le ministre de l'éducation nationale.

b) Nos revendications

→ Des programmes favorisant l'expérimentation, l'esprit critique, la coopération, la démocratie à tous les niveaux dans l'école, et qui ne hiérarchisent pas les domaines de connaissance (abandon du socle commun, réaffirmation de l'importance de toutes les disciplines).

→ Un rôle décisif donné aux enseignant-e-s dans la conception des programmes

→ Le respect de la liberté pédagogique

→ Une formation aux pédagogies coopératives et émancipatrices

13. LA CASSE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

En 2018, **SUD éducation a voté contre la réforme de l'enseignement professionnel en Conseil supérieur de l'éducation**, et participe activement à mobiliser les personnels contre cette réforme, dans le cadre unitaire de l'intersyndicale de la voie professionnelle. Voici nos analyses.

a) un plan social : 7000 postes supprimés à terme

La réforme prévoit la diminution d'environ 10% des heures d'enseignement donc autant de postes supprimés. Dans un contexte de baisse des postes ouverts au concours, de baisse des DHG des SEP et des LP pour l'an prochain, de la volonté de réduire le nombre de fonctionnaires dans la fonction publique, le LP subit les coupes sombres de la politique du gouvernement.

→ **BAC PRO** : les horaires disciplinaires sont en forte baisse: - 380h pour la grille 1 et un peu moins pour la grille 2. C'est en moyenne 4 heures de cours en moins par semaine pour les élèves.

→ **CAP** : les horaires disciplinaires sont aussi en forte baisse : - 207h pour le CAP avec 12 semaines de PFMP et - 127h pour le CAP avec 14 semaines de PFMP (période de formation en milieu professionnel). C'est en moyenne 3 heures de cours en moins par semaine pour les élèves.

b) Vers de nouveaux programmes

Toucher aux grilles horaires va s'accompagner d'une réécriture des programmes. Certains savoirs vont disparaître au détriment des savoir-être professionnels. À l'instar de ce qui s'est passé pour la formation continue et l'apprentissage, il s'agit d'assujettir toujours plus les LP aux entreprises privées : adaptation des contenus pédagogiques et des modalités d'évaluation certificative, généralisation des blocs de compétences à tous les diplômes pour le plus grand profit des entreprises qui pourront se contenter de blocs « utiles », regroupement de différentes filières afin de réduire le nombre de formations et les rendre plus généralistes (spécialisation par option à partir de la première). Choix en terminale d'un module de poursuite d'étude ou d'insertion professionnelle. Quant à l'obligation de co-animation français/ professionnel ou maths /professionnel, elle enfreint les règles de la liberté pédagogique et questionne sur sa mise en place.

c) Vers des secondes moins spécialisées

La réforme prévoit de regrouper les spécialités par familles de métiers. Or, nous avons vu le résultat d'un bac pro trop généraliste issu de fusions de spécialités avec la GA (lire ci dessous). Après avoir supprimé le Bac pro en 4 ans, il est illusoire de penser qu'un Bac pro réduit à 2 ans soit de nature à renforcer le diplôme des élèves.

La mise en place de secondes propédeutiques est une attaque en règle visant la professionnalisation des métiers. La priorité de l'année de seconde sera désormais de rendre les élèves dociles, formaté-e-s pour l'entreprise, au travers de l'AP ou la préparation aux PFMP.

d) 3e prépa-métiers

Les DIMA et les 3ème PREPA PRO sont fusionnées. Au-delà du changement de nom, cette classe pourra également être implantée en collège sans que le ministère ne précise qui y enseignera. Surtout, elle voit le nombre de semaines de PFMP augmenter significativement. C'est donc une nouvelle baisse du nombre d'heures de formation en classe

par des professeur-e-s de l'éducation nationale pour des élèves qui n'ont pas encore atteint le lycée.

e) CAP en 1, 2 ou 3 ans

Cette annonce peut sembler être une bonne initiative au premier abord car elle permet à chaque élève de progresser à son rythme. Seulement, aucun moyen supplémentaire n'est donné. Il y aura donc trois types d'élèves dans chaque classe avec des progressions pédagogiques différentes. C'est sur le dos des élèves les plus fragiles que le gouvernement réalise des économies. De plus, les conditions de travail des collègues vont une nouvelle fois se détériorer.

f) Apprentissage

Les élèves pourront choisir en fin de Seconde, de continuer leur Bac Pro sous statut scolaire ou en apprentissage. À la fin de la Première, la même proposition sera faite aux élèves.

Élèves et apprenti-e-s voire stagiaires de la formation professionnelle (formation continue des adultes) seraient réuni-e-s au sein d'une même classe au détriment de nos élèves comme nous l'avons déjà constaté lors des différentes expérimentations : alignement du rythme des PFMP sur l'alternance des apprenti-e-s au mépris du bon sens, de toute logique pédagogique et même des programmes sans compter la difficulté pour les collègues de gérer ces publics aux profils si différents.

g) Avis de tempête en gestion-administration

Les collègues enseignant dans les Bac Pro compta et secrétariat ont déjà beaucoup souffert lors de la fusion vers le Bac Pro GA il y a 5 ans. Référentiels inadaptés, reconversions, Cerise-Pro... Aujourd'hui, le gouvernement veut faire payer aux PLP l'échec de sa réforme que les organisations syndicales avaient alors combattue. Il prévoit de supprimer 50% des effectifs de la filière. Cela aura un impact direct sur les enseignant-e-s de la matière et en premier lieu sur les non-titulaires.

h) L'excellence sans un euro de plus, bien au contraire

«L'excellence» en lycée pro ce sera pour quelques établissements vitrines triés sur le volet (les fameux «campus des métiers»). Pour la grande majorité des LP et donc des élèves et PLP ce sera :

→ **Pas un euro de plus pour les établissements** et au contraire la suppression de la taxe d'apprentissage. Certes, la TA était source d'inégalités d'un établissement à l'autre. Mais la supprimer purement et simplement revient à couper les vivres aux établissements. Le gouvernement doit s'engager à la compenser sous peine de voir supprimées les interventions extérieures et les sorties pédagogiques c'est-à-dire ce qui favorise l'ouverture sur le monde.

→ **Pas un euro de plus pour les PLP.** Toujours pas de pondération, pas de retour de l'indemnité de CCF. Les PLP vont rester en bas de l'échelle des salaires. Sans compter que les LP sont toujours exclus des classements de l'éducation prioritaire.

i) Nos revendications

→ l'abrogation de la réforme de la voie professionnelle

→ le changement des EPLE en établissements polytechniques avec un enseignement qui garantisse à tou-te-s les élèves l'appropriation de tous les types de savoirs – qu'ils soient manuels, techniques, artistiques ou théoriques – reposant sur des pratiques pédagogiques coopératives et émancipatrices

14. LA RÉFORME DU LYCÉE ET DU BAC

a) Présentation

Conformément au programme de Macron, Blanquer a entrepris de réformer profondément le lycée et son épreuve terminale, le baccalauréat. Le point de départ de la réforme est le rapport Mathiot (paru en janvier 2018) qui préconisait « d'alléger » le bac (i.e. réduire les coûts) en renforçant le contrôle continu et en remplaçant les filières générales actuelles (S, ES et L) par des spécialités. Ces idées ont été retenues. Mais derrière la promotion du choix des élèves (apparemment « libres » de choisir leurs spécialités), cette réforme organise concrètement la mise en concurrence des établissements, des territoires et des individus. Elle vise également à réduire drastiquement les postes et les dépenses, en permettant de maximiser le nombre d'élèves par classe dans les cours du tronc commun. Elle favorise enfin les milieux sociaux les plus aisés en complexifiant l'orientation et en faisant dépendre la poursuite des études dans le supérieur du choix des spécialités et donc de l'accès à certains lycées.

b) La nouvelle architecture du lycée général

→ **Seconde** : un tronc commun composé de français (4h), histoire-géo (3h), deux langues (5h30), SES (1h30), maths (4h), physique-chimie (3h), SVT (1h30), EPS (2h), EMC (18h/an) et "sciences numériques et technologie" (1h30).

→ **Première** : un tronc commun comprenant français (4h), histoire-géo (3h), deux langues (4h30), eps (2h), "enseignement scientifique" (2h) et EMC (18h par an) + trois spécialités (4h chacune) à choisir parmi la liste suivante : arts, biologie écologie, histoire-géo-géopolitique sciences po, humanités-littérature-philo, littératures étrangères, lettres classiques et cultures de l'Antiquité (LCA), numérique sciences info, physique chimie, SVT, sciences de l'ingénieur et SES.

→ **Terminale** : un tronc commun comprenant philosophie (4h), histoire-géo (3h), deux langues (4h), eps (2h), "enseignement scientifique" (2h) et EMC (18h par an) + 2 spécialités (6h chacune) dans la même liste que précédemment.

c) Une réorganisation qui renforce les inégalités

Point très important : **les spécialités ne seront pas proposées par tous les établissements**. En effet, sur les 12 spécialités prévues, 5 ne font l'objet que d'une carte académique ou nationale : arts, littérature et LCA, ainsi que numérique et sciences informatiques, et sciences de l'ingénieur et biologie écologie. Les 7 autres, au départ annoncées comme devant être présentes dans chaque lycée, devront en réalité être disponibles au sein d'un même bassin : histoire-géographie, géopolitique-sciences politiques ; humanités, littérature et philosophie ; langues, littératures et cultures étrangères ; mathématiques ; physique-chimie ; SVT ; SES. Il n'y a donc pas d'offre minimale de formation commune à chaque lycée. Cela va permettre la mise en concurrence des lycées, et entraînera très probablement des inégalités territoriales et sociales, car tous les élèves n'auront pas la possibilité de faire les déplacements nécessaires pour accéder à tel ou tel lycée. En outre, les lycées de centre-ville seront probablement les mieux dotés, ce qui renforcera leur prestige et leur domination (déjà bien établies).

d) Nos revendications

→ L'abrogation de la réforme du lycée et du bac

→ Le maintien du cadre national du baccalauréat, qui doit rester le premier grade universitaire et maintien d'un véritable anonymat lors des épreuves

→ Une réduction des effectifs par classe (maximum 25 élèves) et la mise en place d'un dédoublement systématique par un cadrage national

→ Le changement des EPLE en établissements polytechniques avec un enseignement qui garantisse à tou-te-s les élèves l'appropriation de tous les types de savoirs – qu'ils soient manuels, techniques, artistiques ou théoriques – reposant sur des pratiques pédagogiques coopératives et émancipatrices

15. LA SÉLECTION À L'UNIVERSITÉ AVEC PARCOURSUP

a) Présentation : un algorithme au service d'un projet politique

La transformation d'APB en Parcoursup n'est pas qu'une question technique. Le gouvernement a mis en avant l'inefficacité d'APB pour justifier sa réforme, mais en réalité, avec la transformation de l'algorithme, il s'agit d'assurer la cohérence entre la réforme du lycée et la réforme de l'enseignement supérieur. Parcoursup rend en effet possible la sélection à l'université. Avec Parcoursup, ce ne sont plus les élèves qui choisissent leur formation, mais les formations qui choisissent les élèves, sur la base de critères opaques et variables d'une formation à l'autre. Cela introduit des injustices sociales et territoriales, car les élèves sont triés selon les établissements d'où ils viennent, selon leur engagement associatif (qui dépend du milieu social), et non plus sur la seule base de leurs résultats scolaires. Parcoursup contribue par ailleurs à l'individualisation des parcours, et à l'introduction des normes managériales dans l'enseignement (rédaction de CV).

b) La cohérence des différentes réformes

Parcoursup rend possible la sélection à l'université. En effet, grâce aux contrôles continus, les universités disposent de données pour trier les candidats. En outre, les dates des épreuves de spécialités en terminales étant avancées en avril, elles peuvent se baser sur ces dernières.

On voit en outre la cohérence avec la réforme du lycée : le choix entre tel et tel lycée en fonction des spécialités disponibles devient déterminant dans l'orientation post-bac. Cet effet concurrentiel va se combiner avec la mise en œuvre d'une évaluation des établissements annoncée au 1er trimestre 2019, pour aboutir à l'émergence d'un véritable marché des lycées, renforçant les inégalités entre ceux-ci. Dans ce système, les élèves, devenu-e-s entrepreneur-se-s de leur propre scolarité, devront jouer des coudes pour bénéficier des meilleures opportunités.

c) Bilan

À la rentrée 2018, il y avait d'après le ministère 9000 bachelier-e-s sans affectation, auxquels il faut ajouter 70 000 à avoir une place mais à rester dans l'attente d'autres réponses, donc non-satisfaits, et 130 000 à être sortis du dispositif, en quittant Parcoursup ou en y cessant toute activité. On peut penser que de nombreuses personnes vont devoir se tourner vers des offres privées de formation, ce qui va dans le sens d'une privatisation de l'enseignement supérieur.

d) Nos revendications

- Transparence sur le fonctionnement de l'algorithme.
- Publicité des critères de sélection des établissements.
- Une communication sur les chiffres actuels d'affectation et de non-affectation des ancien-ne-s lycéen·nes dans chaque académie.
- La fin de la sélection à l'Université et la possibilité pour les bachelier-e-s d'accéder à la formation supérieure de leur choix.
- Et enfin, un plan d'urgence pour l'enseignement supérieur et la recherche, financé à hauteur de 3 milliards d'euros par an sur dix ans, permettant la construction d'établissements et l'embauche de personnels titulaires, à hauteur de 5 000 créations de postes par an.

RÉFORMES BLANQUER

MIEUX LES CONNAÎTRE POUR
MIEUX LES COMBATTRE

**Un vademecum de la
fédération SUD éducation -
novembre 2018**

